

PREFECTURE DES ARDENNES

Arrêté n° DDCSPP / SV / 2010-009

Portant liste des personnes agréées en tant que personne habilitée
à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code rural et notamment les articles L. 211-13-1, L. 214-6, R. 211-5-3 à R. 211-5-5, R. 214-24, R. 214-27-1 et R. 214-27-2 ;
 - Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
 - Vu** le décret du 27 juin 2008 nommant M. Jean-François Savy, préfet des Ardennes ;
 - Vu** le décret n° 2008-871 du 28 août 2008 relatif à la protection des animaux de compagnie et modifiant le code rural ;
 - Vu** le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-72 du 31 août 2009 portant agrément de Mme Catherine Charles ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-73 du 31 août 2009 portant agrément de M. Dominique Tesnière ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-74 du 31 août 2009 portant agrément de M. Jean-Claude Lejosne ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-100 du 17 novembre 2009 portant agrément de M. Jean-Marie Rémiré ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-105 du 3 décembre 2009 portant agrément de M. Bernard Diakowski ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-106 du 3 décembre 2009 portant agrément de Mme Anne Dié épouse Diakowski ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-10 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. François Pouilly, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-01 du 4 janvier 2010 portant subdélégation de signature à M. Jean-Noël Rieffel, chef du service de santé et de protection animales, en matière d'actes pour lesquels le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes a reçu délégation de signature ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-002 du 15 janvier 2010 portant agrément de M. Thierry Meicher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP / SV / 2010-008 du 21 janvier 2010 portant agrément de M. Frédéric Leclerc ;
- Sur proposition** du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La liste des personnes agréées dans le département des Ardennes, habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L. 211-13-1 du code rural est établie conformément au tableau joint au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2010-003 du 15 janvier 2010.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification selon les voies et délais mentionnés ci-dessous.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur départemental de la sécurité publique et le maires du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et tenu à la disposition du public à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans chaque mairie.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur et par empêchement
Le chef du service de santé et protection animales

Dr Jean-Noël Rieffle



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

✓ **Un recours gracieux** motivé peut être adressé à l'autorité administrative ayant pris la décision contestée. Ce recours doit être présenté dans un délai de deux mois, à compter de la notification, si le demandeur veut conserver le bénéfice de saisir ultérieurement, le cas échéant, le juge administratif.

✓ **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

✓ **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de votre requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2010-009 fixant pour le département des Ardennes
la liste des personnes habilitées à dispenser la formation obligatoire pour les maîtres de chiens dangereux

Nom	Prénom	Adresse	CP	commune	Tél. n°	Diplôme, titre ou qualification	Lieu de délivrance de la formation
CHARLES	Catherine	Les vieux Prés 1 route de Pouru-Saint-Rémy	08140	Pouru-aux-Bois	03.24.26.32.15	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Les vieux Prés 1 route de Pouru-Saint-Rémy 08140 Pouru-aux-Bois
TESNIERE	Dominique	La Toutounière - Hotel ZAC Boitron route de Vrigne-Meuse	08440	Vivier-au-Court	03.24.52.11.89	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et certificat d'études pour les sapsi-teurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	La Toutounière - Hotel ZAC Boitron Route de Vrigne-Meuse 08440 Vivier-au-Court
LEJOSNE	Jean-Claude	38 rue du Luxembourg	08600	Givet	03.24.42.70.79 06.85.87.77.55	Moniteur de club canin reconnu par la Société Centrale Canine et certificat d'études pour les sapsi-teurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Givet Sport Cynotechnie Fort Condé Route de Philippeville 08600 Givet
REMIERE	Jean-Marie	6 « Le Dijonval » avenue Marguerite	08200	Sedan	03.24.27.31.73 06.26.36.69.95	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Association LISA Rue Croison (terrain) et 11 avenue d'Arches - 08000 Charleville-Mézières (bureau)
DIAKOWSKI	Bernard	50 rue Albert Poulain	08700	Nouzonville	03.24.53.39.75	Moniteurs et entraîneurs de club de la Société Central Canine	Promenade des Bertholets 08000 Warcq (terrain) et 32 boulevard Lucien Pierquin 08000 Warcq (bureau)
DIAKOWSKI	Anne	50 rue Albert Poulain	08700	Nouzonville	03.24.53.39.75	Moniteurs et entraîneurs de club de la Société Central Canine	Promenade des Bertholets 08000 Warcq (terrain) et 32 boulevard Lucien Pierquin 08000 Warcq (bureau)
MEICHER	Thierry	Ferme de Corny la Cour	08300	Novy-Chevrières	09.60.15.53.99 06.89.84.03.19	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Ferme de Corny la Cour 08300 Novy-Chevrières email : educdog@orange.fr
LECLERC	Frédéric	4 bis rue de Perthes	08300	Le Chatelet-sur- Retourne	03.51.52.30.44 06.61.46.35.43	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Educ'dog salle communale rue principale - 08310 Bignicourt